

AMÉNAGEMENTS D'EXAMENS SESSION 2027

CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU SOUS CONTRAT

NOTE À DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES

[Circulaire du 8 décembre 2020 publiée au BOEN n° 47 du 10 décembre 2020](#)

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves lors des examens.

Les demandes d'aménagements font l'objet d'un avis médical des médecins désignés par la CDAPH qui sert d'aide à la décision qui est prise par l'autorité administrative.

Les aménagements d'examens envisageables sont **exclusivement** ceux prévus par la réglementation de l'examen et, pour les candidats en établissement, ceux mis en place pendant la scolarité conformément à la réglementation.

Quel type de demande déposer ?

Le choix de la procédure à suivre (procédure simplifiée ou procédure complète) dépend des éventuels aménagements dont bénéficie le candidat dans le cadre de sa scolarité.

Deux procédures de demande sont disponibles :

La PROCÉDURE SIMPLIFIÉE concerne les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat et pour lesquels les aménagements demandés sont en cohérence avec les aménagements de scolarité dont il bénéficie.

La PROCÉDURE COMPLÈTE concerne les candidats scolarisés ne bénéficiant pas d'aménagements de scolarité ou demandant d'autres aménagements que ceux figurant dans le plan ou projet.

Il vous est demandé de prendre contact avec votre établissement afin de déterminer la procédure à suivre.

Personne en charge du suivi des aménagement : Marie TOUSTOU – Provisoire-Adjointe

Contact : Messagerie ENT (Direction=> Chef d'établissement adjoint) ou 04.71.05.66.66.

Quand et où déposer la demande ?

La demande d'aménagements doit être réalisée sur Inluscol, au plus tard le :

..... **le 10 DECEMBRE 2026**

Les dossiers déposés hors délais ne pourront être pris en compte.

Des procédures différentes en fonction de votre situation :

- **Le candidat ne dispose pas d'aménagement de scolarité = procédure complète** : Des pièces justificatives sont nécessaires. Pour effectuer la demande, consulter la partie « Procédure complète »
- **Le candidat dispose d'aménagements sur le temps scolaire :**
 - **les aménagements de scolarité correspondent à ses besoins en matière d'examen = procédure simplifiée = cocher OUI.** Aucune pièce justificative à fournir. Le candidat doit finaliser sa demande en cliquant sur Valider. Pour effectuer la demande, consulter la partie « Procédure simplifiée.
 - **les aménagements NE CORRESPONDENT PAS à ses besoins en matière d'examen = Procédure complète= cocher NON.** Des pièces justificatives sont nécessaires. Le candidat ou son représentant légal poursuit la saisie des aménagements demandés, valide sa demande et fournit obligatoirement les pièces justificatives.

ATTENTION :

- **le format de fichier à déposer est le pdf.**
- **Taille maximale du fichier 10Mo.**

Recours en cas de contestation de la décision

Les recours sont possibles uniquement après réception de la décision de l'autorité administrative.

La décision administrative comportera les différentes voies de recours à la disposition du candidat et de sa famille en cas de désaccord.

Il est conseillé de prendre contact avec l'établissement qui effectue une première analyse du dossier avant d'effectuer un recours gracieux.

Mise en œuvre des aménagements

Lorsque la décision est favorable, il est demandé au candidat de prendre contact avec le centre d'examen afin d'organiser au mieux son accueil dans l'établissement.

Le candidat doit présenter sa notification de décision d'aménagements d'examen à chaque épreuve avec sa convocation et sa pièce d'identité ; en particulier pour les épreuves orales, afin de s'assurer que les examinateurs sont informés des dispositions particulières.

Durée de validité des aménagements d'examens

Les demandes d'aménagement sont valables jusqu'à obtention de l'examen concerné.

Modification de la situation médicale après l'obtention de mesures

En cas de changement dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être instruite.

Suivi de la demande d'aménagements

Le récapitulatif de la demande d'aménagements est envoyé par mail au candidat et à son représentant légal si le candidat est mineur.

- Le candidat peut suivre l'état d'avancement de sa demande en cliquant sur le bouton « **Historique** »


INCLUSCOL

[+ NOUVELLE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS](#)
[HISTORIQUE](#)
[PRENOM_ELEVE_2 NOM_ELEVE_2](#)

MES DEMANDES D'AMÉNAGEMENTS EFFECTUÉES

Rechercher :

Afficher : 10 demandes

Date demande	Examen	Serie / Spécialité	Aménagements sollicités	Statut	Actions
11/02/2025 à 14:38	Diplôme d'études en langue française		1	Traité équipe pédagogique	    
11/02/2025 à 14:11	Diplôme de technicien des métiers du spectacle		1	Demande créée	    
10/02/2025 à 15:26	Diplôme national du brevet		1	Demande créée	    
05/12/2024 à 16:39	Diplôme des métiers d'art		1	Traité autorité administrative	    

Affichage de 1 à 4 de 4 demandes

Légende :
 Demande créée : créée par le candidat ou son représentant légal - en attente de traitement
 Traité équipe pédagogique : traitée par l'équipe pédagogique - en attente de l'avis du médecin
 Traité médecin : traitée par le médecin - en attente de la décision de l'autorité administrative
 Traité autorité administrative : traitée par l'autorité administrative - décision finale
 Demande annulée : annulée par le candidat ou son représentant légal
 Traité équipe pédagogique (simplifiée) : traitée par l'équipe pédagogique - en attente de la décision de l'autorité administrative
 Demande en cours de création : demande en cours de création par le candidat
 Traitements en cours par l'équipe pédagogique : traitements en cours par l'équipe pédagogique
 En attente de retour du candidat : en attente de retour du candidat
 Traité par la secrétaire : dossier vérifié par la/le secrétaire médicale

- Je peux cliquer sur les pictogrammes « Actions » à droite de la demande pour :

o Consulter le détail de ma demande



o Télécharger le détail de ma demande en PDF



o Modifier ma demande (dans la période d'ouverture de la campagne de demande d'aménagement)



o Supprimer ma demande



o La dernière colonne permet de voir si le candidat a été notifié de la décision

o L'élève a été notifié par le gestionnaire. Il peut générer le pdf de décision



o Le candidat n'a pas encore été notifié par le gestionnaire DEC, il ne peut pas encore générer le pdf de décision

